

Le 03 juin 2025 , à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de La Fouillouse, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick BOUCHET, Maire.

Nombre de membres en exercice : 27

Date de convocation du Conseil Municipal : le 28 mai 2025

Présents :

M. Patrick BOUCHET, M. Philippe BONNEFOND, Mme Valérie PICQ, M. Hervé JAVELLE, M. Rémy GIRARDON, Mme Marie-Claude BRANCIER-JACQUIER, M. Sébastien FAUST, Mme Caroline ZANDER, Mme Laurence BUSSIERE, M. Jean-François MONTMARTIN, M. Jérôme DROUET, Mme Annabel TAILLANDIER, Mme Karine BREURE, Mme Célia DUMAS, Mme Jennifer DAUPHY-SABY, M. Jean-Nicolas JOUVE, M. Amaury GARDE, M. Hervé PANDRAUD, Mme Céline CHAMPAGNON, M. Thomas VINCENT.

Absents :

M. Pierre CLAVEL, M. Bruno VILLEMAGNE, Mme Clémence SABAUT, Mme Justine GIRARDON, M. Yves PARTRAT, M. Richard GRIFFON, Mme Sophie GOUDIN.

Procurations :

M. Pierre CLAVEL à M. Jean-François MONTMARTIN, M. Bruno VILLEMAGNE à M. Patrick BOUCHET, Mme Clémence SABAUT à Mme Valérie PICQ, Mme Justine GIRARDON à M. Rémy GIRARDON, M. Yves PARTRAT à M. Jean-Nicolas JOUVE, M. Richard GRIFFON à M. Thomas VINCENT, Mme Sophie GOUDIN à Mme Céline CHAMPAGNON.

Secrétaire : Mme Jennifer DAUPHY-SABY

OBJET : Cession du local commercial sis 25 rue de la Libération au profit de la SARL PIZZ'A VITO

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la commune de redynamiser l'activité commerciale de son centre-bourg et propose de céder le local commercial communal, sis 25 rue de la Libération à la SARL PIZZ'A VITTO, qui jusqu'à présent bénéficie d'une convention d'occupation précaire.

Monsieur le Maire propose de céder ce local, intégré dans une copropriété, pour un montant de 130 000 €, intégrant les lots suivants :

- Parcelle cadastrée AH 214, lot n° 1.
Au rez-de-chaussée, un local.
- Parcelles cadastrées AH 213 (44 m²) et AH 356 (8 m²).
Un bâtiment à usage de dépôt.

Monsieur le Maire propose l'établissement d'une servitude de passage, au profit de la SARL PIZZ'A VITTO dans la cour, cadastrée AH 358 et dans le couloir cadastré AH 211 (lot n° 1), qui sont conservés par la commune.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, Amaury GARDE ne prenant pas part au vote, Décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la cession des parcelles intégrées dans la copropriété, sise 25 rue de la Libération, cadastrées AH 214 lot n°1, AH 213 (44m²) et AH356 (8m²) pour un montant de 130 000 €, au profit de la SARL PIZZ'A VITTO,
- **D'ACCEPTER** l'instauration d'une servitude de passage au profit de SARL PIZZ'A VITTO dans la cour, cadastrée AH 358 et dans le couloir cadastré AH 211 (lot n° 1), qui sont conservés par la commune,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié d'acquisition ainsi que tous les documents afférents à cette opération

Fait à la Fouillouse, le 03 juin 2025

La secrétaire de séance,

Jennifer DAUPHY-SABY



042-214200974-20250603-43-25-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/06/2025

Le Maire

Patrick BOUCHET

